

**PORTANT MODIFICATION DES MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES DES FORMATIONS PORTÉES PAR L'ECOLE DE DROIT**

**LE PRESIDENT  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-1964 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2020-09-22-07 de la CFVU portant sur les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) de l'Ecole de Droit pour l'année universitaire 2020-2021 ;

Vu la délibération n°2020-11-24-03 de la CFVU portant sur les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) 2020-2021 complémentaires ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

**ARRETE**

Les modifications des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) 2020-2021, telles que jointes en annexe, pour les formations suivantes, portées par l'Ecole de Droit :

- Licence Droit
- Licence Administration Economique et Sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/04/2021

*Par délégué,*  
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Le président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

13 AVR. 2021

- Publié le

13 AVR. 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

**Composante : Ecole de Droit**

**Formation : Licence Droit et Licence AES**

**MCCC 2020-2021**

**complémentaires au document arrêté en CFVU du 22 septembre 2020**

Dans le cas où les contraintes liées au contexte sanitaire perturbent les examens terminaux du second semestre (ou semestres pairs) de l'année universitaire 2020-2021, les MCCC Covid votées en CFVU le 22 septembre 2020 seront activées, avec les précisions suivantes (en rouge dans le texte initial en noir) :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance de la façon suivante :

- pour les enseignements évalués à la fois par une évaluation terminale et une évaluation en contrôle continu (CC) : l'évaluation terminale est neutralisée (prise en compte uniquement des notes en CC)
- pour les enseignements évalués uniquement par une évaluation terminale écrite : celle-ci est transformée en épreuve à distance d'une durée **maximale** d'une heure
- pour les enseignements évalués uniquement par une évaluation terminale du type mémoire ou oral : pas de changement
- **pour les enseignements évalués uniquement par une évaluation terminale écrite pour les étudiants en régime spécial d'études (RSE) : celle-ci est transformée en épreuve à distance d'une durée maximale d'une heure**